

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
196^e année
19 novembre 2020
n° 40 / 7885^e
pages 2233 à 2280

CHRONIQUE / Responsabilité civile

La réparation des préjudices laissés par les cicatrices
Étude statistique

> *Christophe Quézel-Ambrunaz*

2248

ÉDITORIAL

2233 Précis de disqualification, *Nicolas Dissaux*

ACTUALITÉS

- 2236 Service de paiement (carte bancaire) : conditions de la fonction « paiement sans contact »
- 2236 Données personnelles (traitement) : preuve de la manifestation du consentement
- 2240 Responsabilité contractuelle (obligation de résultat) : sécurité d'une porte de garage
- 2242 Lanceur d'alerte (nullité du licenciement) : preuve à la charge du salarié

IN MEMORIAM

2245 Élie Alfandari (1927-2020), *Joël Monéger*

POINT DE VUE

2246 Le conflit au Haut-Karabakh au prisme de la jurisprudence de la Cour européenne,
Ghislain Poissonnier

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2257 **Chronique** : Covid-19 : l'espoir d'un « monde d'après » pour la propriété intellectuelle ?,
Matthieu Dhenne
- 2262 **Panorama** : Droit du numérique, *Jacques Larrieu, Christian Le Stanc et Pascale Tréfigny*
- 2273 **Notes** : Intérêt commun des associés et intérêt social : indépendance ou subordination ?,
note sous Com. 30 sept. 2020, Dominique Schmidt
- 2276 Des privilèges immobiliers spéciaux en droit local,
note sous Civ. 3^e, 1^{er} oct. 2020, Jean-Denis Pellier

ENTRETIEN

2280 Arnaud Martinon – L'amendement relatif à la procédure de qualification

DALLOZ

Recueil Dalloz

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 0140645366
Fax 0140645466
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
RENAUD LEFEBVRE

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON
ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 0141484792 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOÛA, Responsable

Tél. : 0140922085

Service publicité : Myriam LACROIX, Responsable

Tél. : 0140926966 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 770 € HT (786,17 € TTC)

Étranger : 836 € HT

Prix au numéro : 34,71 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Novembre 2020

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Nicolas Dissaux

2233

Précis de disqualification



ACTUALITÉS

2236

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Service de paiement (carte bancaire) : conditions de la fonction « paiement sans contact », *CJUE 11 nov. 2020*

Commerce électronique

Données personnelles (traitement) : preuve de la manifestation du consentement, *CJUE 11 nov. 2020*

Consommation

Crédit à la consommation (réaménagement) : portée en cas de modification du TAEG, *TJ du Havre, 26 oct. 2020*

Propriété intellectuelle

Marque (déchéance) : actes de contrefaçon antérieurs à la prise d'effet, *Com. 4 nov. 2020*

Société et marché financier

Autorité des marchés financiers (droit de visite) : définition des documents saisissables, *Com. 4 nov. 2020*

2238

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Assurance (recours en garantie) : point de départ de la prescription, *Civ. 3^e, 5 nov. 2020*

Assurance (accident de la circulation) :

recours subrogatoire de l'assureur du responsable, *Civ. 2^e, 5 nov. 2020*

Assurance (fonds de garantie) : intervention volontaire devant le juge pénal, *Civ. 2^e, 5 nov. 2020*

Assurance (paiement de l'indemnité) : date de subrogation de l'assureur, *Civ. 3^e, 5 nov. 2020*

Responsabilité contractuelle (obligation de résultat) : sécurité d'une porte de garage, *Civ. 3^e, 5 nov. 2020*

Famille-Personne-Succession

Nationalité (discrimination) : exclusion en cas d'existence d'un droit à une nationalité, *Civ. 1^{er}, 4 nov. 2020*

Nationalité (action déclaratoire) : force probante insuffisante d'actes civils étrangers, *Civ. 1^{er}, 4 nov. 2020*

Nationalité (mariage) : obstacle à l'acquisition en cas de bigamie, *Civ. 1^{er}, 4 nov. 2020*

2241

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Presse et communication

Diffamation (procédure de référé) : constitutionnalité du régime, *Cons. const., 13 nov. 2020*

2242

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Travail illégal (auditions) : nécessité du consentement préalable des intéressés, *Civ. 1^{er}, 4 nov. 2020*

Lanceur d'alerte (nullité du licenciement) : preuve à la charge du salarié, *Soc. 4 nov. 2020*

Élections professionnelles (représentant syndical) : désignation après annulation, *Soc. 4 nov. 2020*

Sécurité sociale

Garanties collectives (portabilité) : salariés d'une société en liquidation judiciaire, *Civ. 2^e, 5 nov. 2020*

Redressement de cotisations (travail dissimulé) : constitutionnalité du régime, *Cons. const., 13 nov. 2020*

2243

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Compte des dépens (notification) : effet interruptif de la prescription, *Civ. 2^e, 5 nov. 2020*

Compétence européenne (copropriété) : droit réel immobilier et action contractuelle, *CJUE 11 nov. 2020*

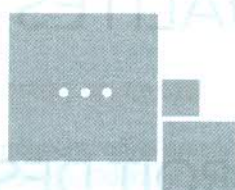
Profession juridique et judiciaire

Avocat (honoraires) : office du juge quant au caractère onéreux des prestations, *Civ. 2^e, 5 nov. 2020*



IN MEMORIAM

2245 Élie Alfandari (1927-2020)
par Joël Monégier



POINT DE VUE

2246 Le conflit au Haut-Karabakh au prisme
de la jurisprudence de la Cour européenne
par Ghislain Poissonnier



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

2248 La réparation des préjudices laissés
par les cicatrices. Étude statistique
par Christophe Quézel-Ambrunaz

2257 Covid-19 : l'espoir d'un « monde d'après »
pour la propriété intellectuelle ?
par Matthieu Dhenne

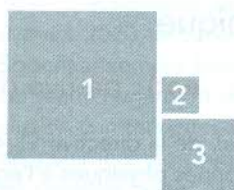
NOTES

2273 Intérêt commun des associés et intérêt social :
indépendance ou subordination ?,
note sous Com. 30 sept. 2020
par Dominique Schmidt

2276 Des privilèges immobiliers spéciaux en droit local,
note sous Civ. 3^e, 1^{er} oct. 2020
par Jean-Denis Pellier

PANORAMA

2262 Droit du numérique
novembre 2019 – octobre 2020
par Jacques Larrieu, Christian Le Stanc
et Pascale Tréfigny



ENTRETIEN

2280 Arnaud Martinon
L'amendement relatif à la procédure de qualification

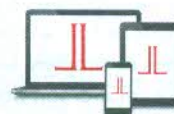
À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr